

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC**

Arrêté de circulation pour le remplacement d'un poteau Télécom sur accotement et tirage de câble au lieu-dit « MONTAGNAC »

Le Maire de GIGNAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-4, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 29/10/2025 de l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST, représentée par M. Tiago CAMPO, chef de chantier administratif, 35 boulevard Saint Assisclé, 66000 PERPIGNAN, dans le cadre du remplacement d'un poteau télécom sur accotement et du tirage de câble au lieu-dit « MONTAGNAC » sur la commune de Gignac ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, dans un but de sécurité publique, sur la voie communale impactée par ces travaux à compter du 01/12/2025 pour une durée prévisionnelle de 21 jours ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Pendant la durée des travaux de remplacement du poteau télécom sur accotement et de tirage de câble au lieu-dit « MONTAGNAC », la circulation des véhicules sera assurée par alternat manuel, avec un basculement de circulation sur la chaussée opposée.

Article 2 :

Pendant cette période, la vitesse sera limitée à 50 km/h sur la section concernée. Le dépassement et le stationnement seront interdits à tous les véhicules.

Article 3 :

Il incombera à l'entreprise chargée des travaux de mettre en place et de maintenir la signalisation réglementaire conforme, afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la mise en place effective de la signalisation et resteront applicables pendant toute la durée des travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait à Gignac, le 20/11/2025

Le Maire, Solange OURCIVAL

 